

ID: 040-244000865-20210506-20210506D06B7-AU



4.6 Droit de préemption urbain et ZAD

- Intégration de la délibération du 27 février 2020 portant définition des périmètres d'application du DPU
- Intégration de la délibération du 27 février 2020 et de son annexe portant création de la ZAD sur le secteur de Lenguilhem à Seignosse

Envoyé en préfecture le 20/05/2021 Recu en préfecture le 20/05/2021

ID: 040-244000865-20210506-20210506D06B7-AU



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30 SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 54 présents : 38

absents représentés : 6

absents: 10

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt sept du mois de février à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Delphine BART, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Cécile CROCHET, Louis GALDOS, Christine GAYON, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Christine GAYON, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Anne-Marie DAUGA a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE.

Absents: Mesdames et Messieurs Arnaud PINATEL, Christine BENOIT, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Corine LAFITTE, Patricia MARS-JOLIBERT, Jérôme PETITJEAN.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MAINPIN.

OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE - MISE À JOUR DU PÉRIMETRE D'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) ET DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ

Rapporteur: Monsieur Jean-François MONET

La Communauté de communes MACS a, par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, engagé la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Le projet de PLUi

Recu en préfecture le 20/05/2021

ID: 040-244000865-20210506-20210506D06B7-AU

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud Séance du 27 février 2020 Délibération n° 20200227D05B

est soumis, à l'issue de l'enquête publique, à l'approbation du conseil communautaire en séance du 27 février

Dans ce cadre, le périmètre du droit de préemption urbain, tel qu'institué et délimité par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, puis actualisé par délibérations en date des 6 décembre 2018, 31 janvier 2019 et 23 mai 2019, doit être actualisé, afin qu'il s'applique sur toutes les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) délimitées par le PLUi approuvé. De même, l'extension de ce droit aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme est renouvelée sur l'ensemble des zones urbaines (U) délimitées par le PLUi approuvé.

Conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme, le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain et le droit de préemption renforcé au sens de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme figurera en annexe du PLUi.

La mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain et du droit de préemption renforcé devra faire l'objet, en vertu de l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un délai d'un mois et d'une parution dans deux journaux diffusés dans le département ; elle devra également faire l'objet d'une transmission aux autorités mentionnées à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 214-1 et suivants et L. 240-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en date du 17 décembre 2015 relative à l'institution et aux conditions d'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de préemption urbain renforcé dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols (POS) rendu public ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 portant approbation du projet de révision du PLU de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant mise à jour du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant approbation du projet de révision du PLU de la commune de Labenne ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2019 portant mise à jour du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Labenne ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019 portant approbation du projet de révision du PLU de la commune de Magescq;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 portant mise à jour du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Magescq ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2020 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Maremne Adour Côte-Sud;

ID: 040-244000865-20210506-20210506D06B7-AU

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud Séance du 27 février 2020 Délibération n° 20200227D05B

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le périmètre d'application du droit de préemption urbain et du droit de préemption renforcé, tel qu'institué par délibération du 17 décembre 2015 précité, puis mis à jour par délibérations des 6 décembre 2018, 31 janvier 2019 et 23 mai 2019, en cohérence avec le zonage du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé ;

décide, après en voir délibéré, et à l'unanimité :

- de renouveler l'institution du droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLUi approuvé, telles que délimitées sur le plan annexé à la présente,
- de renouveler l'extension de ce droit aux aliénations et cessions prévues à l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones U du PLUi approuvé, telles que délimitées sur le plan annexé à la présente,
- de prendre acte que, le renouvellement les délégations accordées à Monsieur le Président par délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 en matière d'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, ainsi que les attributions relatives à la délégation de l'exercice de ces droits dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, demeurent en vigueur,
- de charger Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux mesures de publicité prévues aux articles R. 211-2 et R. 211-3 du code de l'urbanisme, par un affichage au siège de la Communauté de communes et dans chaque commune membre, durant un mois, ainsi que par une insertion dans deux journaux diffusés dans le département,
- de charger Monsieur le Président ou son représentant de diffuser, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, une copie de cette délibération et des plans aux personnes suivantes :
 - au Préfet ;
 - au Directeur départemental des finances publiques ;
 - au Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
 - à la Chambre départementale des notaires ;
 - au Barreau constitué près le tribunal de grande instance ;
 - au greffe du tribunal de grande instance.

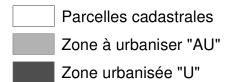
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

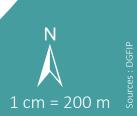
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 février 2020



ident







1 cm = 149,88 ក្ទឹ 💆

Parcelles cadastrales Zone à urbaniser "AU" Zone urbanisée "U"

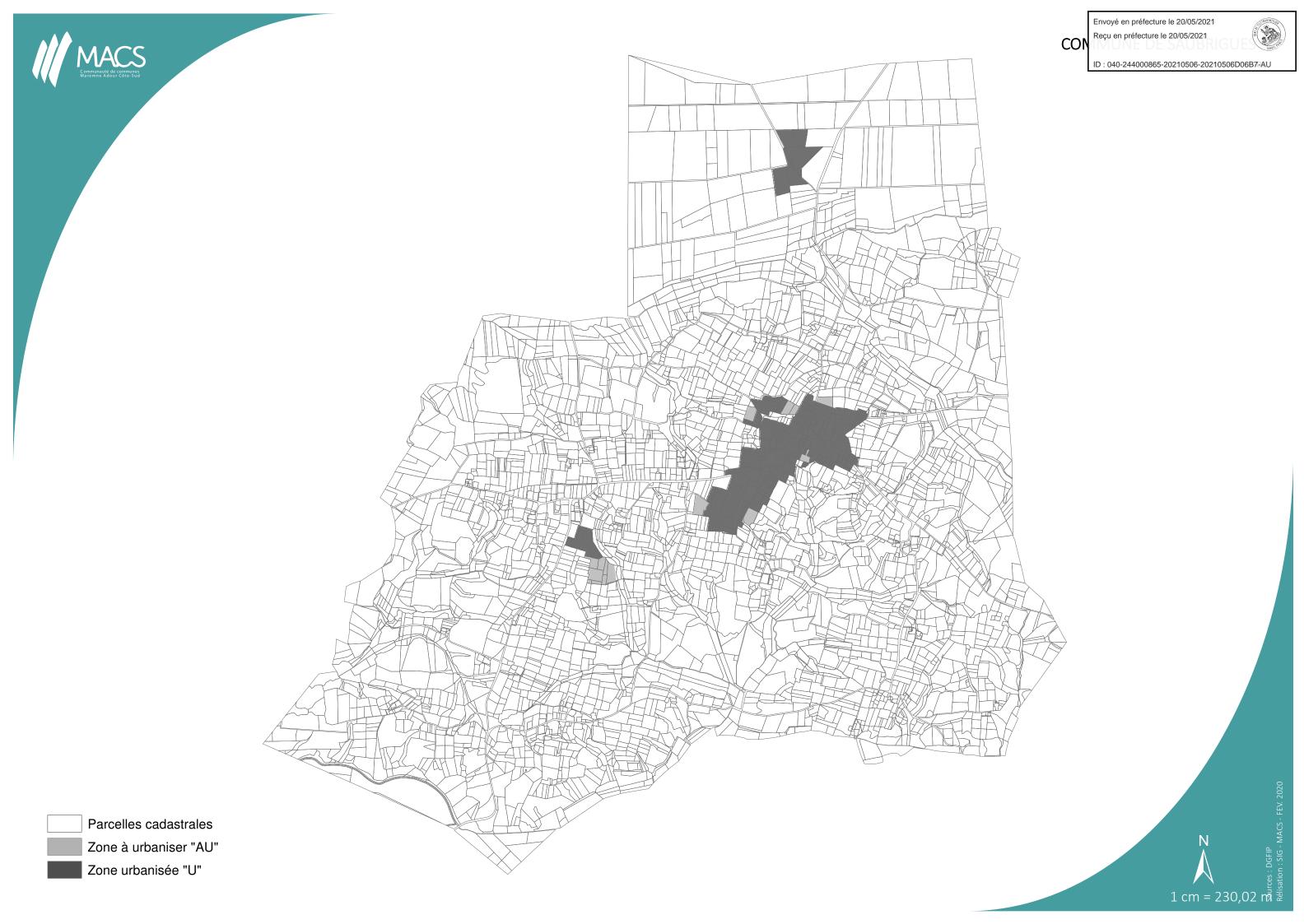






Envoyé en préfecture le 20/05/2021 Reçu en préfecture le 20/05/2021

1 cm = 159,87 ทั้ 🗒





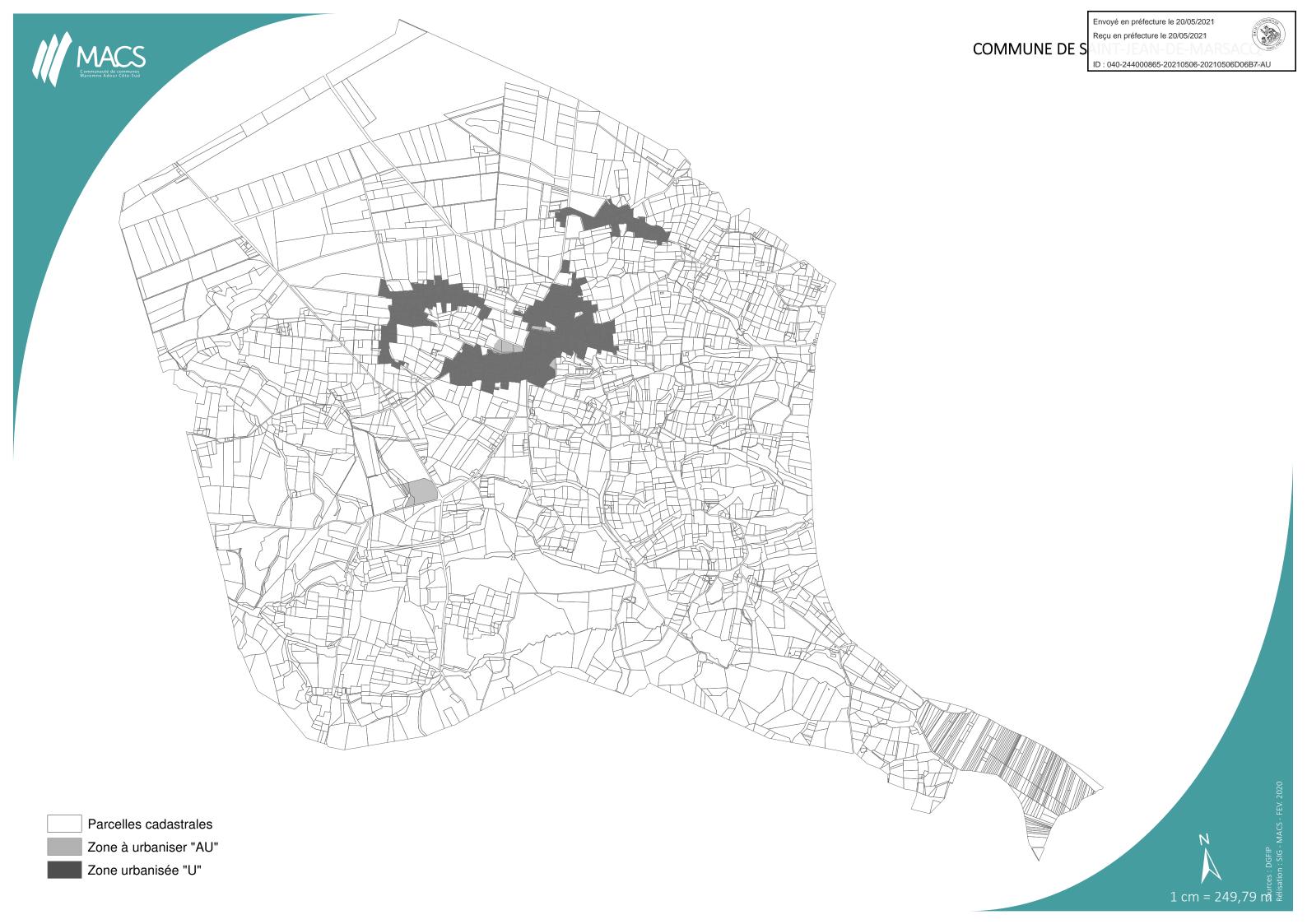
COMMUNE DE SAI

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

ID : 040-244000865-20210506-20210506D06B7-AU

1 cm = 300 m





COMMUNE DE

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

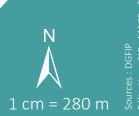
ID : 040-244000865-20210506-20210506D06B7-AU

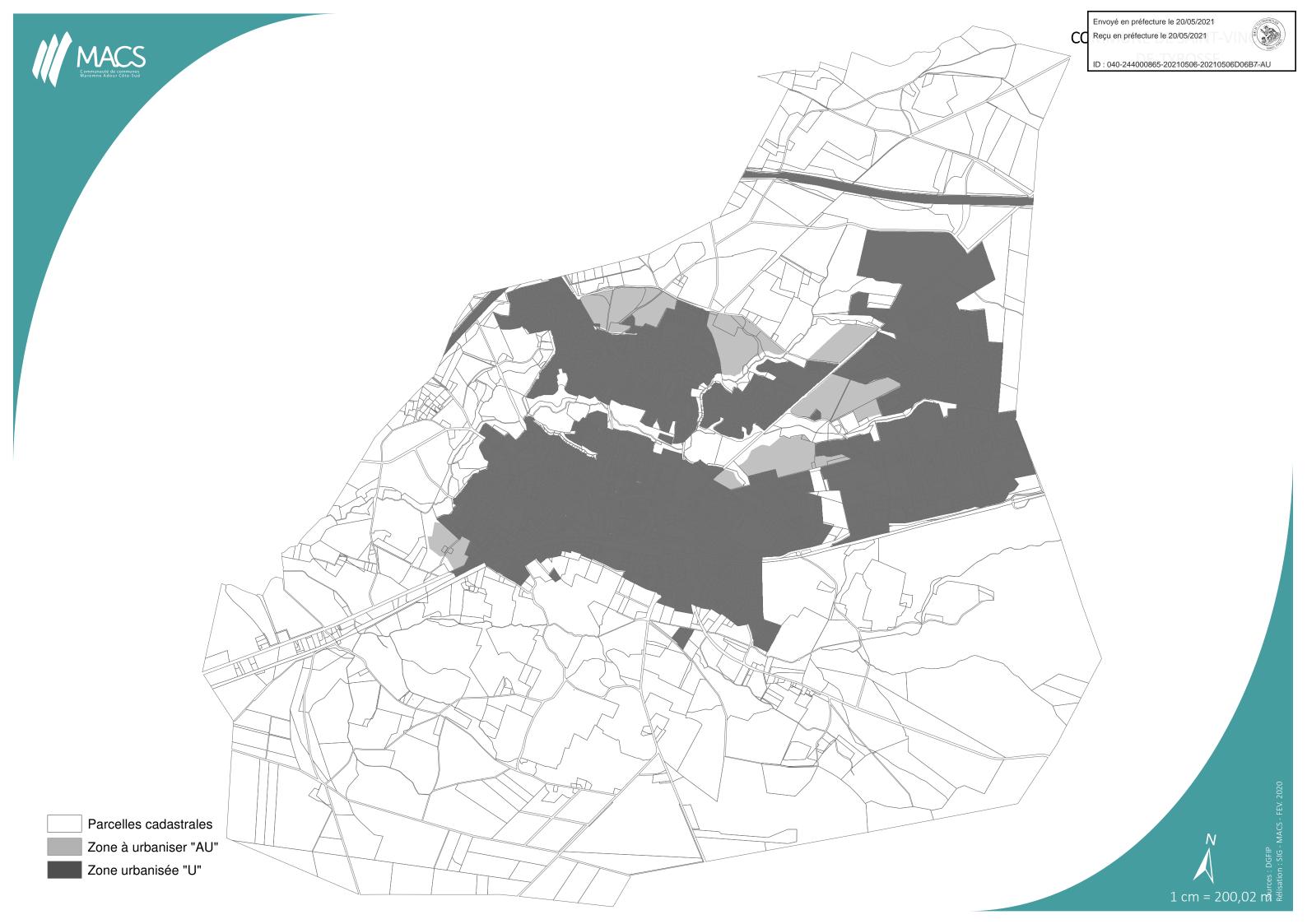




Zone à urbaniser "AU"

Zone urbanisée "U"



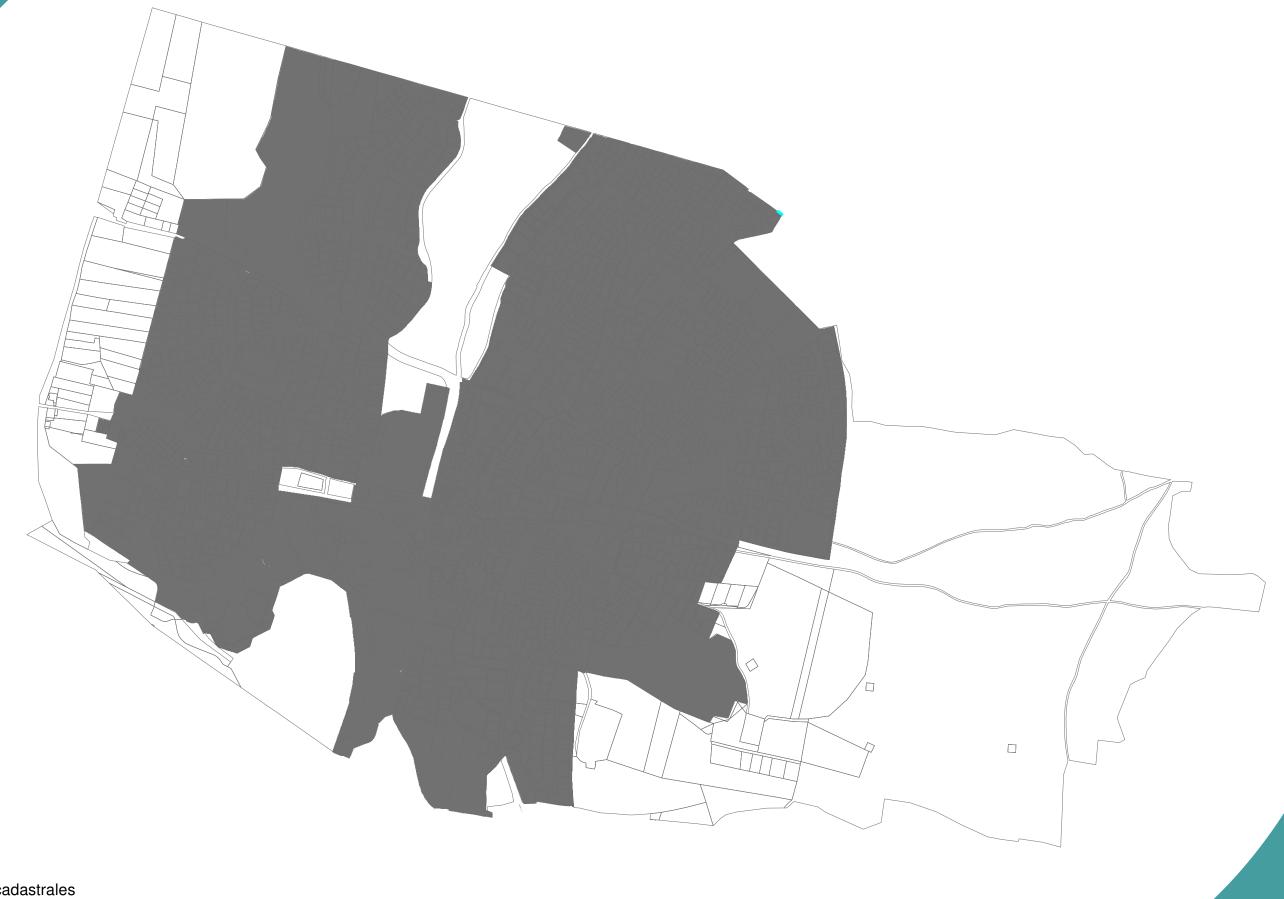




Zone à urbaniser "AU"

Zone urbanisée "U"





Parcelles cadastrales

Zone à urbaniser "AU"

Zone urbanisée "U"

1 cm = 100,01 mg Relisation : SIG-IP